

## MOTION DÉPOSÉE PAR LES ÉLUS DE *RÉINVENTONS QUETIGNY* POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de Quetigny condamne sans réserve les actes terroristes du Hamas commis le 7 octobre à l'encontre de civils israéliens. Si ces atrocités ne remettent pas en cause la légitimité de la résistance palestinienne et sa lutte pour vivre en paix et en sécurité dans un territoire indépendant, rien ne peut les justifier.

Israël a le droit de se défendre et de vivre en sécurité, mais ce droit n'autorise pas le déferlement de vengeance aveugle et criminelle dont se rend coupable le gouvernement Netanyahu à Gaza.

Après cinq semaines de conflit, « Gaza est devenu un cimetière pour des milliers d'enfants » (James Elder, porte-parole de l'UNICEF à Genève). Plus de 10 000 personnes y ont été tuées ou sont portées disparues selon le ministère de la Santé palestinien (contrôlé par le Hamas). En plus des morts (dont les 2/3 sont des enfants et des femmes), on compte environ 20 000 blessés et disparus (ou sous les décombres) ; même les otages (dont des Français) sont touchés. Aucun endroit n'est sûr dans la ville. Selon l'UNRWA (Agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens), sur 1,4 million de personnes déplacées, plus de 670 000 ont dû trouver refuge dans les écoles et sous-sols de l'Agence. Des journalistes et des agents de l'ONU ont été tués, le Centre culturel français a été bombardé.

La punition collective infligée par Israël aux Gazaouis est un crime de guerre à double titre, car elle frappe très majoritairement des civils innocents, et elle est contraire au Droit international : le blocus qui prive la population d'eau, de médicaments, de nourriture, d'électricité, de gaz, de carburants... (les vivres n'arrivent qu'au compte-goutte à la frontière) est inhumain et interdit par les conventions de l'O.N.U. Les bombardements systématiques ou généralisés de logements, de biens et d'infrastructures civiles (hôpitaux, écoles...) sont strictement interdits par le droit international humanitaire et par les droits de l'homme.

Tout doit être fait pour libérer les otages sains et saufs, mais aussi les prisonniers "administratifs" palestiniens (victimes d'arbitraire et arrêtés sans jugement).

Le gouvernement français a voté la résolution de l'O.N.U. du 27 octobre 2023 demandant "une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue menant à la cessation des hostilités".

Le Conseil municipal de Quetigny lui demande de tout faire pour :

- un **cessez-le feu** immédiat
- la mise en place d'une aide humanitaire urgente à la hauteur des besoins de la population
- la libération des otages civils enlevés par le Hamas et des prisonniers palestiniens, incarcérés sans jugement par l'autorité militaire qui gère la Palestine occupée
- la levée du blocus imposé illégalement aux Gazaouis depuis 2006.